



C o m m u n e d e B E R T R A N G E

AVIS AU PUBLIC
en matière d'aménagement communal et de développement urbain
et en matière d'évaluation des incidences de certains plans et
programmes sur l'environnement

1) Projet de refonte complète du plan d'aménagement général

En exécution de l'article 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est porté à la connaissance de toutes les personnes intéressées que le conseil communal, dans sa séance du 8 juin 2018, a délibéré sur le

projet de refonte complète du plan d'aménagement général
de la Commune de Bertrange.

Conformément à l'article 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, la délibération du conseil communal ainsi que le projet de refonte complète du plan d'aménagement général, ensemble avec l'étude préparatoire, la fiche de présentation ainsi que du rapport sur les incidences environnementales, sont déposés au secrétariat de la Commune de Bertrange à **partir du 13.06.2018 pendant 30 jours**, soit pendant la période **du 13.06.2018 au 13.07.2018 inclus**.

Conformément à l'article 13 de la loi précitée, les observations et objections contre le projet sont à présenter par écrit au collège des bourgmestre et échevins de la commune de Bertrange **avant le 14.07.2018**, à peine de forclusion.

Le dossier relatif au projet de refonte du plan d'aménagement général est publié sous forme électronique sur le site www.bertrange.lu.

Une réunion d'information avec la population sera tenue par le collège des bourgmestre et échevins le **mercredi 20 juin 2018 à 19.00 heures au Centre ARCA (salle de concert)**.

2) Projets d'aménagement particulier « Quartier existant »

Conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est porté à la connaissance de toutes les personnes intéressées que le dossier relatif au

projets d'aménagement particulier « Quartier existant »

est déposé à l'inspection du public au secrétariat de la Commune de Bertrange pendant la période **du 13.06.2018 au 13.07.2018 inclusivement**.

Le dossier relatif aux projets d'aménagement particulier « Quartier existant » est également publié sous forme électronique sur le site www.bertrange.lu.

Les réclamations relatives au projet en question sont à présenter par écrit au collège des bourgmestre et échevins de la Commune de Bertrange **avant le 14.07.2018**, à peine de forclusion.

3) Évaluation environnementale stratégique (Strategische Umweltprüfung SUP)

Conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, il est porté à la connaissance du public que le rapport sur les incidences environnementales (SUP) ainsi que le dossier complet du projet de refonte de l'aménagement général sont déposés à la maison communale à **partir du 13.06.2018 pendant 30 jours**, soit pendant la période **du 13.06.2018 au 13.07.2018 inclus**.

L'objet, un résumé du projet de plan ainsi qu'un résumé non-technique du rapport sur les incidences environnementales sont publiés sous forme électronique sur le site www.bertrange.lu.

Les observations et suggestions peuvent être formulées par le biais du support électronique (sup@bertrange.lu) ou directement par écrit au collège des bourgmestre et échevins au plus tard dans les quarante-cinq jours qui suivent le début de la publication, soit jusqu'au **30.07.2018 inclus**.

Le présent avis est également publié sous forme électronique sur le site www.bertrange.lu et dans les journaux **LUXEMBURGER WORT, TAGEBLATT, LËTZEBUERGER JOURNAL** et **ZEITUNG VUM LËTZEBUERGER VOLLEK** en date du 13 juin 2018.

Bertrange, le 13 juin 2018




Frank COLABIANCHI
Bourgmestre


J.P. KELLEN
Secrétaire